

RVER – Nouvelle obligation pour TOUS les employeurs qui ont 5 employés et plus

Le RVER (régime volontaire d'épargne-retraite) est un régime d'épargne-retraite collectif offert par l'employeur. Le RVER a été adopté par le gouvernement du Québec afin d'obliger les entreprises de 5 employés et plus à offrir à leur personnel un régime d'épargne-retraite.

Il est à noter que cette nouvelle mesure ne vise pas tous les employeurs. En effet, si tous vos employés participent à un régime de retraite admissible (CARRA, CCQ, REER collectif, CELI collectif, RPA) aucune nouvelle obligation ne vous est imposé par cette mesure. Par contre, lorsque seulement une partie de vos employés sont admissibles à ceux-ci, vous devez offrir un régime de retraite collectif aux employés non couvert (sous réserve des conditions ci-après).

Si vous êtes un employeur visé par cette nouvelle règle, vous devrez vous inscrire à un régime de retraite en tant qu'employeur à l'intérieur du délai prescrit (voir ci-après). Les régimes considérés comme admissibles sont les suivants : REER collectif, CELI collectif, RPA et le nouveau RVER, ce dernier étant celui qui demande le moins d'implication.

Cette nouvelle mesure s'accompagne également d'une nouvelle obligation, même pour les employeurs qui offrent déjà un des régimes de retraite listés précédemment. En effet, les employeurs doivent faire compléter un refus d'adhésion aux employés qui n'ont pas adhéré à leur régime d'épargne retraite, et ce, une année sur deux (en décembre).

Nombre d'employés

Un des critères essentiels pour déterminer la date d'admissibilité de l'employeur au RVER est le nombre d'employés. Le premier décompte doit être fait au 30 juin 2016. Si à cette date l'entreprise compte 20 employés ou plus, l'entreprise doit être inscrite pour le 31 décembre de la même année.

Si vous ne répondez pas à ce premier critère au 30 juin 2016, vous devez à nouveau faire le test au 30 juin 2017. Si votre nombre d'employés à cette date est de 10 ou plus, vous devrez être inscrit à un régime au 31 décembre 2017.

Ce dernier test doit être répété chaque année, pour les entreprises de 10 employés et plus. Une date d'application pour les entreprises de 5 employés et plus sera déterminée par le gouvernement du Québec ultérieurement.

Qui est un employé?

Les employés qui doivent être comptabilisés sont ceux de 18 ans et plus et qui compte au moment du décompte, le 30 juin, au moins un an de service continue.

Est-ce qu'un actionnaire doit être inclus dans le décompte du nombre d'employés?

Un actionnaire devra être considéré lors du calcul du nombre d'employés s'il exerce d'autres fonctions au sein de la société, s'il perçoit un salaire en contrepartie de ces fonctions et s'il est possible de constater qu'il est subordonné à une autre personne. (Source : Table ronde sur la fiscalité provinciale, APFF, 9 octobre 2015)

Obligations de l'employeur

L'employeur est dans l'obligation d'inscrire ses employés, mais ceux-ci pourront se retirer s'ils le désirent. Il a aussi la responsabilité de choisir un administrateur autorisé pour le RVER (voir note ci-après). Il doit également informer ses employés et prélever les cotisations selon les taux de cotisation par défaut et les transmettre à l'administrateur du régime.

Voici les taux de cotisation par défaut pour les employés qui n'ont pas rempli un formulaire de refus ou de modification du taux.

- 2% du salaire brut jusqu'au 31 décembre 2017;
- 3% du salaire brut du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- 4% du salaire brut à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le salaire brut exclut les bonis et le travail en temps supplémentaire.

Le RVER est un régime d'épargne retraite grand public, mais pas nécessairement adapté aux besoins de vos employés. Les frais pour le RVER sont très limités et le service associé au produit est directement lié à ceux-ci. Si vous n'avez pas l'intention de cotiser dans le régime d'épargne retraite de vos employés, c'est probablement la seule solution qui s'offre à vous.

Par contre, si vous voulez profiter de l'occasion pour augmenter votre employabilité, nous vous conseillons fortement de vérifier auprès d'un conseiller pour un régime plus adapté à votre situation. Le RVER est un régime très peu flexible qui n'offre pas beaucoup de choix au niveau du profil d'investisseur. Par exemple, les cotisations de l'employeur sont immobilisées et ne pourront être retirées qu'après avoir atteint l'âge de 55 ans dans un CRI. Également, les régimes n'offrent que des portefeuilles limités en fonction de l'âge de la retraite, peu importe le type d'investisseur; prudent ou audacieux.

D'autres considérations sont importantes pour déterminer s'il est réellement avantageux pour vos employés de cotiser à un REER, entre autres les sommes disponibles à l'épargne et le revenu prévu à la retraite. En effet, les montants retirés d'un régime de retraite sont imposables et peuvent diminuer les montants de prestation à recevoir. (ex. prestation de sécurité de la vieillesse)

Les administrateurs de régime qui offre le RVER sont détaillés sur le site de la RRQ :
http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rver/rver_enregistres/Pages/RVER_enregistres.aspx

Les frais associés à ces régimes sont aussi sur le site de la RRQ :
http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rver/rver_enregistres/Pages/desjardins.aspx

Cette obligation est régie par la CNESST et des pénalités peuvent être imposées à ceux qui ne respectent pas les délais.

Bien à vous,
Les professionnels de